

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 juin 2013  
(convocation du 17 juin 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Juin Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11h45  
M. DAVID Alain à M. BENOIT Jean-Jacques à partir de 11h45  
M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry à partir de 12h30  
M. BRON Jean-Charles à Mme SAINT-ORICE Nicole à partir de 11h45  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe  
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc  
M. HERITIE Michel à Mme DE FRANCOIS Béatrice à partir de 13h00  
M. LABARDIN Michel à Mme CHAVIGNER Michèle jusqu'à 10h10 et à compter de 13h15  
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10h05  
M. OLIVIER Michel à M. GALAN Jean-Claude à partir de 11h50  
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à partir de 11h50  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 10h15 et à partir de 11h35  
M. TOUZEAU Jean à Mme CARTRON Françoise à partir de 11h35  
Mme LACUEY Conchita à M. ANZIANI Alain à partir de 11h35  
M. SOUBABERE Pierre à M. COUTURIER Jean-Louis à partir de 12h15  
Mme. TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine  
M. BOUSQUET Ludovic à M. JOUBERT Jacques à partir de 13h15  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles  
Mme COLLET Brigitte à Mme BONNEFOY Christine à partir de 12h45  
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan à partir de 12h05  
Mme DELATTRE Nathalie à M. GUYOMARC'H à partir de 12h26

Mme DESSERTINE Laurence à Mme COLLET Brigitte à partir de 12h00  
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 12h15  
M. DUPOUY Alain à M. DAVID Yohan  
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 12h00  
Mme EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime à partir de 12h10  
Mme. FOURCADE Paulette à Mme. FAORO Michèle  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h40  
Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre  
M. LAGOFUN Gérard à M. TRIJOLET Thierry à partir de 13h00  
M. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 12h30  
M. MANGON Jacques à Mme FAYET Véronique à partir de 12h05  
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck  
M. MOGA Alain à M. SOLARI Joël  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
Mme PARCELIER Muriel à Mme PIAZZA Arielle  
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h00  
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique  
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu  
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10h40  
Mme TOUTON Elisabeth à M. SIBE Maxime à partir de 12h40  
Mme WALRYCK Anne à M. SOUBIRAN Claude à partir de 12h35

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Ressources humaines - Modalités d'intégration de personnels de la commune  
de Martignas sur Jalle - Décision - Autorisation**

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par arrêté en date du 7 mars 2012, le préfet de la région Aquitaine a prononcé l'extension du périmètre de la Communauté urbaine de Bordeaux par l'intégration de la commune de Martignas-sur-Jalle.

Cette extension implique de plein droit le transfert par la commune de Martignas-sur-Jalle à la CUB de l'ensemble des biens, équipements, services publics nécessaires à l'exercice des compétences transférées ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés.

En matière de transfert des agents dont l'activité s'exerce au sein des services transférés, ce sont les dispositions de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales qui s'appliquent.

Ainsi, les modalités de transfert des agents doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la commune de Martignas-sur-Jalle et de notre Établissement, prise respectivement après recueil de l'avis de leur comité technique respectif.

La délibération du Conseil de Communauté du 1er mars 2013, a acté le transfert de postes de catégorie C, correspondant concrètement au transfert-nomination à compter du 1 juillet 2013 d'agents au sein des effectifs de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Il est maintenant nécessaire de définir les modalités de ce transfert de postes et d'agents.

**Direction Territoriale Ouest :**

**► 3 transferts de postes et 3 transferts d'agents**

La direction territoriale ouest et le centre de gestion de l'espace public 5 en particulier, situé sur la commune de Mérignac, disposeront de 3 postes et de 3 agents supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 dans le cadre de ce transfert de compétences.

Les 3 agents transférés sont des agents de catégorie C appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux.

## **Direction de la Voirie :**

### **► 1 transfert de poste**

La direction de la voirie disposera d'un poste supplémentaire dans le cadre du transfert de compétences. Ce poste, de catégorie C, du cadre d'emplois des agents de maîtrise, est actuellement vacant.

Est annexé à la présente délibération un état comparatif des spécificités en matière de personnel pour la commune de Martignas-sur-Jalle et pour notre Établissement. Selon l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, les agents transférés conservent s'ils y ont intérêt le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984. Compte tenu des dispositions applicables à la CUB, il apparaît que cette mesure est sans objet pour les agents transférés.

Le régime des congés qui peut être plus intéressant dans certaines situations n'a pas vocation à être conservé dans la mesure où il ne relève pas des avantages acquis au titre de l'article 111.

L'avis du CTP a été recueilli sur ce dossier.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** la délibération n°2012/0872 de la Communauté urbaine de Bordeaux relative au projet d'extension du périmètre communautaire et à l'intégration de Martignas-sur-Jalle, en date du 21 décembre 2012

**VU** la délibération n°2013/0107 de la Communauté urbaine de Bordeaux relative au plan d'adaptation des effectifs votée le 1<sup>er</sup> mars 2013

**VU** l'arrêté d'extension de périmètre de la Communauté urbaine de Bordeaux à la commune de Martignas-sur-Jalle pris par le Préfet de la Gironde en date du 7 mars 2013

**VU** l'avis rendu par le comité technique paritaire le 19 juin 2013

**ENTENDU** le rapport de présentation

## **CONSIDERANT QUE**

Il appartient à la Communauté urbaine, conjointement avec la commune de Martignas-sur-Jalle, de délibérer sur les modalités du transfert des personnels consécutif à l'élargissement du périmètre de notre établissement public.

## **DECIDE**

### **Article unique :**

d'adopter les modalités de transferts mentionnées ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 juin 2013,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
5 JUILLET 2013**

**PUBLIÉ LE : 5 JUILLET 2013**

**M. JEAN-MARC GAÜZERE**